

Enjeux prioritaires de gouvernance de l'esker Saint-Mathieu-Berry et modèles concertés associés

Rappel : le numéro de chaque enjeu désigne son ordre d'importance dans une hiérarchisation établie par le Comité de gouvernance de l'esker (CGE) et le conseil d'administration de la SESAT. Des 100 enjeux de gestion intégrée de l'esker identifiés par le CGE, les 50 enjeux retenus dans le présent document ont été jugés « importants » ou « très importants » par le CGE et/ou le conseil d'administration. Pour chaque enjeu prioritaire, un modèle concerté associé a été élaboré par le CGE.

1. Manques au cadre de gestion de l'exploitation et de la restauration de sablières

- Certaines zones sensibles sont soustraites à l'exploitation de sablières. L'ouverture d'une nouvelle sablière en terres publiques doit être précédée d'une étude hydrogéologique modulée en fonction de l'utilisation actuelle ou potentielle de l'aquifère sous-jacent, de sa précarité et de la densité d'exploitation locale de sablières. La phase d'exploitation, doit faire l'objet d'un suivi hydrogéologique modulé conséquent. Toutes les sablières fermées sur terres publiques font l'objet d'une restauration adéquate, peu importe sous quel type de titre(s) minier(s) elles ont été exploitées. (Libellé final de la proposition 2014-12-02)

2. Manque de connaissances sur les risques associés aux DET et aux dépôts sauvages

- Des travaux de recherche ont été réalisés afin de mieux connaître les risques associés aux DET et aux dépôts sauvages sur eskers pour la quantité et la qualité de l'eau souterraine et les DET et les dépôts sauvages jugés problématiques ont été instrumentés et font l'objet d'un suivi régulier. (proposition adoptée le 21 août 2014)

3. Risques qualitatifs associés aux DET et aux dépôts sauvages

- Un suivi de la nappe phréatique est réalisé dans tous les DET et dépôts sauvages problématiques situés sur le territoire du projet pilote et ceux présentant un fort risque de contamination de l'eau potable sont sécurisés. (proposition adoptée le 21 août 2014)

4. Respect des normes d'exploitation et de restauration de sablières

- Des inspections sont effectuées sur une base régulière dans les sablières afin de s'assurer que les normes d'exploitation et de restauration sont respectées et les volumes d'extraction sont connus des instances gouvernementales qui perçoivent ainsi la totalité des redevances exigibles. (Libellé final de la proposition 2014-12-02)

5. Risques qualitatifs associés à l'exploitation de sablières

- Certaines zones sensibles sont soustraites à l'exploitation de sablières. Les conditions d'exploitation des nouvelles sablières sur terres publiques sont établies en fonction d'une étude hydrogéologique modulée selon l'utilisation actuelle ou potentielle de l'aquifère sous-jacent, sa précarité (vulnérabilité et potentiel

aquifère) et la densité d'exploitation locale de sablières. (Libellé final de la proposition 2014-12-02)

6. Manque de connaissances sur l'hydrodynamique de l'esker

- Des travaux de recherche ont été réalisés afin de mieux connaître l'hydrodynamique de l'esker, notamment sur la définition de sous-ensembles et sur les liens aquifères/lacs et aquifère/tourbières. (proposition adoptée le 21 août 2014)

7. Manque de connaissances sur les risques associés à l'exploitation de sablières

- Des projets de recherche ont été réalisés afin de mieux connaître les impacts de l'exploitation de sablières sur l'eau souterraine des eskers/moraines et une carte des zones moins vulnérables à l'exploitation a été développée et intégrée au schéma d'aménagement et de développement de la MRC. (proposition adoptée le 21 août 2014)

8. Manque de connaissances sur la vulnérabilité de l'esker

- La cartographie de l'esker Saint-Mathieu-Berry détermine sa vulnérabilité par un indice approprié qui a été développé (Exemple : Indice DRASTIC et IPRA du GRES). (proposition adoptée le 21 août 2014)

9. Fonds dédiés à la recherche

- L'Abitibi-Témiscamingue est un pôle d'expertise en hydrogéologie à l'échelle internationale grâce à un financement récurrent qui permet de développer et conserver l'expertise acquise par le GRES. (proposition adoptée le 21 août 2014)

10. Manque de prise en compte de la vulnérabilité des eskers/moraines dans le cadre de gestion général

- Un indice de vulnérabilité a été développé et est utilisé par les gestionnaires du territoire pour déterminer les meilleurs emplacements pour un aménagement du territoire et encadrer les impacts de cet aménagement sur l'eau souterraine. (proposition adoptée le 21 août 2014)

11. Risques quantitatifs associés au développement minier

- Les aquifères granulaires de Classe I sont intégralement protégés des impacts quantitatifs du développement minier (exploration et exploitation). Des mesures d'atténuation conséquentes sont appliquées à tout développement minier (exploration et exploitation) sur ou à proximité d'aquifères granulaires de Classe II ou de prises d'eau potable alimentant <20 personnes afin que les impacts résiduels quantitatifs soient négligeables. Tout développement minier sur l'esker doit se faire dans le strict respect des 16 principes inscrits à la loi sur le développement durable. (Libellé final de la proposition 2014-12-02)

12. Manque de connaissances sur les risques associés aux eaux usées

- Le niveau de conformité des systèmes de traitement des eaux usées est connu sur l'ensemble du territoire du projet pilote. (proposition adoptée le 21 août 2014)

13. Coordination intragouvernementale (horizontale et verticale)

- Les institutions gouvernementales font preuve de leadership et d'innovation dans la mise en œuvre des plans et guides touchant à l'aménagement des eskers/moraines élaborés par le gouvernement. (Libellé final de la proposition 2014-12-02)

14. Prise en compte insuffisante des risques de contamination associés aux DET

- Les actions susceptibles de réduire la contamination de l'eau souterraine par les DET sont connues et appliquées par les gestionnaires du territoire du projet pilote. (proposition adoptée le 21 août 2014)

15. Risques qualitatifs associés à l'épandage de pesticides et herbicides

- Les pesticides présentant un risque de contamination de l'eau souterraine ne sont plus utilisés sur terres publiques et, sur terres privées, les utilisateurs de pesticides ont été sensibilisés quant aux risques de contamination. (proposition adoptée le 21 août 2014)

~~16. Manque de reconnaissance du travail accompli par la SESAT (enjeu retiré de la liste le 20 mai 2014)~~

17. Risques quantitatifs associés à l'exploitation de sablières

- Certaines zones sensibles sont soustraites à l'exploitation de sablières. Les conditions d'exploitation des nouvelles sablières sur terres publiques sont établies en fonction d'une étude hydrogéologique modulée selon l'utilisation actuelle ou potentielle de l'aquifère sous-jacent, sa précarité (vulnérabilité et potentiel aquifère) et la densité d'exploitation locale de sablières. (Libellé final de la proposition 2014-12-02)

18. Manque de connaissances sur la géochimie de l'esker

- Des projets de recherche ont été réalisés afin de mieux connaître l'influence de la géologie de l'esker et du roc fracturé sous-jacent sur la qualité de l'eau souterraine. Un suivi de la qualité de l'eau souterraine de l'esker est effectué sur une base régulière. (Libellé final de la proposition 2014-12-02)

19. Manque de connaissances sur les risques associés à l'entreposage industriel de rebuts métalliques

- La nappe phréatique et les sols sous-jacents aux sites d'entreposage de rebuts métalliques sur le territoire du projet pilote ont fait l'objet d'échantillonnages. Un suivi de la nappe phréatique sous les sites d'entreposage industriel de rebuts métalliques sur le territoire du projet pilote est effectué. (proposition adoptée le 17 septembre 2014)

20. Manque de connaissances sur les risques associés à la pépinière

- Des travaux de recherche ont été réalisés afin de trouver des alternatives aux pesticides qu'utilisait la pépinière et qui présentaient un risque de contamination de l'eau souterraine. Un suivi adéquat de l'eau souterraine et de surface et des sols sous-jacents aux aires de cultures de la pépinière est fait régulièrement. (Libellé final de la proposition 2014-12-02)

21. Risques qualitatifs associés au développement minier

- Le développement minier (exploration et exploitation) sur ou à proximité de l'esker n'a pas d'impact sur la qualité de l'eau de l'esker. (Libellé final de la proposition 2014-12-02)

22. Manque de connaissances sur les anciens usages sur le territoire de l'esker

- Des travaux de recherche ont été effectués afin de rapatrier un maximum d'informations sur les anciens usages du territoire de l'esker. Ces informations ont été compilées et sont disponibles au public. (proposition adoptée le 17 septembre 2014)

23. Coûts élevés associés à la sécurisation de sites d'enfouissement de matières résiduelles

- Un inventaire complet des options de sécurisation de DET présentant des risques de contamination de l'eau souterraine a été réalisé. Les propriétaires des terrains de DET bénéficient de subventions afin de les aider à sécuriser les sites. (proposition adoptée le 17 septembre 2014)

24. Manque d'effectifs des municipalités

- Les municipalités sur le territoire du projet disposent des ressources financières et humaines nécessaires pour remplir leurs responsabilités environnementales. (proposition adoptée le 17 septembre 2014)

25. Manque d'effectifs du MDDEFP

- Le budget du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre changements climatiques est revu à la hausse (en dollars constants) afin de lui permettre de pleinement réaliser son mandat. (proposition adoptée le 20 mai 2014)

26. Période transitoire dans le cadre de gestion minier

- Le gouvernement du Québec établit une définition uniforme de ce qu'est un « esker présentant un potentiel en eau potable ». Les gestionnaires de droits de surface et miniers sont informés des nouvelles dispositions de protection prévues par la Loi sur les mines concernant les « eskers présentant un potentiel en eau potable » et les « aires de protection établies en vertu du Règlement sur les aires de captage des eaux souterraines ». Après consultation notamment des exploitants d'eau potable et de l'industrie minière, certaines zones sur l'esker ont été identifiées « territoires incompatibles à l'activité minière » ou ont été soustraites à l'activité minière pour des motifs de « protection des eskers présentant un potentiel en eau potable » et de « respect des aires de protection établies en vertu du Règlement sur les aires de captage des eaux souterraines ». (Libellé final de la proposition 2014-12-02)

27. Manque de connaissances sur l'approvisionnement et la distribution de l'eau d'Amos

- Les débits de consommation d'eau potable par secteurs de l'aqueduc d'Amos sont connus et de nouvelles simulations ont été réalisées afin de vérifier que les taux d'extraction actuels de la Ville d'Amos et d'Eaux Vives Waters sont durables. (proposition adoptée le 20 mai 2014)

28. Manques au cadre de gestion de l'industrie forestière

- Des mesures appropriées, efficaces et mesurables visant la protection de l'eau souterraine ont été incluses dans le cadre de gestion municipale et provinciale sur terres privées et publiques. (proposition adoptée le 20 mai 2014)

29. Limites du guide de classification des eaux souterraines du Québec

- Le guide de classification des eaux souterraines est connu et utilisé par les analystes du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre changements climatiques et ce guide inclut la vulnérabilité des eaux souterraines dans son système de classement. (proposition adoptée le 20 mai 2014)

30. Risques qualitatifs associés aux effluents d'eaux usées

- Les systèmes de traitement des eaux usées ne présentent pas un risque de contamination de l'eau souterraine et des lacs de villégiature sur le territoire du projet pilote. (proposition adoptée le 20 mai 2014)

31. Insuffisance des mesures de contrôle de traitement et d'évacuation des eaux usées

- Un suivi serré est effectué par les municipalités afin de s'assurer que leurs citoyens procèdent à la vidange de leur fosse septique et que les fosses septiques sont conformes sur le territoire du projet pilote. (proposition adoptée le 20 mai 2014)

~~32. Contrôle des systèmes de traitement et des effluents d'eaux usées (enjeu retiré le 20 mai 2014)~~

33. Manque de connaissances sur les risques associés à l'exploitation forestière

- Des travaux de recherche ont été réalisés afin de définir le meilleur type d'intervention forestière ou absence d'intervention pour la conservation de l'aquifère d'un esker. (Libellé final de la proposition 2014-12-02)

34. Développement d'un mode d'achat responsable de sable et gravier

- Un système de certification est mis en place pour l'exploitation de matériel granulaire sur esker/moraine aquifère. (proposition adoptée le 20 mai 2014)

35. Manque de transfert des connaissances acquises dans le cadre du projet PACES de l'UQAT

- Les connaissances acquises dans le cadre des projets PACES de l'UQAT ont été transmises aux gestionnaires du territoire et ont été intégrées au schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Abitibi et aux plans d'urbanisme des six municipalités traversées par l'esker. (Libellé final de la proposition 2014-12-02)

36. Risques quantitatifs associés à l'approvisionnement en eau des grands préleveurs

- Aucune activité sur le territoire du projet pilote ne menace la recharge des grands préleveurs (plus de 75 m³ par jour) et, avant d'implanter un nouveau captage d'eau souterraine, les nouveaux grands préleveurs doivent démontrer que leur captage d'eau souterraine n'aura aucun impact sur les aires d'alimentation des grands préleveurs déjà établis sur le territoire du projet pilote. De plus, en cas de

compétition entre des usages publics/privés pour la ressource en eau souterraine, l'usage public a priorité. (proposition adoptée le 20 mai 2014)

37. Risques qualitatifs associés à l'utilisation et l'entretien de routes et chemins

- Des mesures ont été mises en place sur le territoire du projet pilote afin de diminuer les risques de contamination de l'aquifère par des hydrocarbures et les alternatives moins dommageables aux sels de déglçage et aux abats-poussières sont utilisés lorsque possible. (proposition adoptée le 20 mai 2014)

38. Manque de prise en compte de la vulnérabilité des eskers/moraines par Hydro-Québec

- Les eskers/moraines sont considérés comme des éléments sensibles par Hydro-Québec et par conséquent l'utilisation de pesticides pouvant contaminer la nappe phréatique y est interdite. (proposition adoptée le 17 septembre 2014)

39. Risques qualitatifs associés au développement domiciliaire

- Le développement domiciliaire sur le territoire du projet pilote est bien planifié et coordonné et ne menace pas la qualité de l'eau souterraine et les autres ouvrages de captage. (proposition adoptée le 20 mai 2014)

40. Manque d'une perspective à multiusage dans la réforme du cadre réglementaire de protection des approvisionnements en eau

- Le règlement sur le captage des eaux souterraines établit des contraintes réglementaires qui regroupent les usages du territoire à haut risque de contamination des eaux souterraines dans les différents périmètres de protection prévus par le règlement. (proposition adoptée le 20 mai 2014)

41. Manque de transfert de connaissances quant aux eaux usées

- Les propriétaires de fosses septiques, les municipalités et les entrepreneurs réalisant les vidanges sont sensibilisés à l'importance de bien entretenir leur fosse septique et de la vidanger régulièrement. (proposition adoptée le 20 mai 2014)

45. Manque de connaissances sur les risques associés à une grande densité de forages

- Des travaux ont été effectués afin de déterminer les risques de contamination de l'eau souterraine associés à une grande densité de forages. (proposition adoptée le 17 septembre 2014)

46. Impacts d'un abaissement du niveau de la nappe phréatique

- L'impact des prélèvements d'eau souterraine sur les tourbières associées à la nappe phréatique, la faune et la flore fait l'objet d'un suivi. (proposition adoptée le 17 septembre 2014)

49. Manque de transfert des connaissances sur le mode d'opération de la pépinière

- Le personnel de la pépinière a été sensibilisé quant aux risques de contamination de l'aquifère et les données sur les pesticides utilisés, les quantités et les résultats d'échantillonnage de l'eau souterraine sont régulièrement communiqués à la municipalité de Trécesson et la Ville d'Amos par la pépinière. (proposition adoptée le 20 mai 2014)

57. Manque de transfert des connaissances entre les gestionnaires du territoire et l'industrie minière

- Les gens œuvrant dans le domaine minier (sablères et mines) et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques tiennent compte de la localisation de l'esker, de ses particularités hydrogéologiques et des plus récentes études lors de prises de décision en gestion minière. (proposition adoptée le 17 septembre 2014)

58. Manque de prise en compte de la vulnérabilité de l'esker dans l'aménagement du réseau de sentiers VHR

- Les VHR sont interdits dans les zones de conservation et, sur le reste du territoire, l'aménagement de nouveaux sentiers tient compte de la vulnérabilité de l'esker. Les utilisateurs respectent les bonnes pratiques visant à protéger l'esker. (proposition adoptée le 17 septembre 2014)

62. Insuffisance des mesures de contrôle du transport de matières dangereuses

- Les mesures de contrôle du transport de matières dangereuses permettent de limiter les incidents et d'améliorer le temps de réponse suite à un incident (ex. : déversement). (proposition adoptée le 20 mai 2014)

74. Manque de connaissances sur la géologie de l'esker

- Les limites de l'esker en profondeur sont connues. (Libellé final de la proposition 2014-12-02)

75. Respect des normes de transport de matières dangereuses

- Les plans d'urgence sont à jour et concertés et les gestionnaires du territoire y ont accès. (proposition adoptée le 20 mai 2014)

89. Manque d'exposition de la jeunesse régionale aux possibilités de formation en hydrogéologie (enjeu ajouté le 20 mai 2014)

- Des journées portes ouvertes sont perpétuées afin de maintenir une visibilité auprès de la clientèle étudiante du secondaire et du collégial. Le programme «Élève d'un jour» permet aux futurs étudiants d'évaluer concrètement leur motivation pour le programme en hydrogéologie. Des journées style «atelier d'apprentissage en laboratoire» sont organisés avec la clientèle du cégep. Des visites aux sites d'interprétation sur l'esker sont organisées avec la clientèle étudiante du secondaire et du cégep. (proposition adoptée le 17 septembre 2014)

Mise à jour le 2 décembre 2014 par M. Olivier Pitre, coordonnateur du projet; adoptée à l'unanimité par le CGE par voie de résolution électronique (CGE 2014-12-02-01).